

Délibération n°183-2025
COMITÉ DE DIRECTION
DU JEUDI 30 JANVIER 2025

Office de Tourisme Rumilly - Albanais

Le Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Rumilly - Albanais, dûment convoqué le 23/01/2025, s'est réuni le 30/01/2025 dans les locaux de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, sis 3 place de la Manufacture, 74150 Rumilly.

Membres du Comité de Direction présents (dont 8 votants) :

M. Michel ABRY, M. Sylvain BISTON, M. Denis BLANC, M. Philippe CAMUS, M. Jean-Philippe JOUBERT, Mme Léa JOURDAIN, Mme Catherine LANSARD, Mme Françoise PAILLE, M. Nicolas TRUFFET.

Membres du Comité de Direction excusés ou absents :

Mme Chloé AIGON, M. Serge BERNARD-GRANGER, Mme Marilyn BLANC, M. Jean-Michel BLOCMAN, Mme Christine BOICHET-PASSICOS, M. Éric CHASSAGNE, M. Yannick CLEVY, M. Jean-Pierre FAVRE, Mme Maude GALMICHE, M. Pascal GRILLET, Mme Estelle JUGE, Mme Chantal MARCHAND, Mme Myriam MOUMEN, M. Jean-François PERISSOUD, M. Alain PERRIER, M. François RAVOIRE, Mme Nathalie REVILLARD, M. David TOUZET.

Autres présents :

Mme Marlène JACQUET (directrice)



OBJET

**ATTRIBUTION DE TITRES RESTAURANT
AU PERSONNEL**

Considérant que le titre restaurant est un titre spécial de paiement qui permet à son bénéficiaire d'acheter, en totalité ou en partie, un repas ou, dans certains cas, une préparation alimentaire. Il s'agit d'une aide au déjeuner ;

Considérant que cette prestation s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la politique sociale, de motivation du personnel et permet également d'apporter un argument supplémentaire au moment des recrutements ;

Considérant que proportionné à la quotité de travail et aux jours travaillés, ce système apparaît équitable et favorise le présentisme ;

Considérant que cette action a également vocation à soutenir le commerce de proximité ;

Le projet d'attribution de titres restaurant au personnel est soumis aux conditions d'attribution suivantes :

- Bénéficiaires éligibles : CDI, CDD, temps partiels, stagiaires, alternants et intérimaires ;
- Adhésion facultative des salariés ;
- 1 titre par jour travaillé (présence au travail, en présentiel ou en télétravail, sur une journée complète) ;
- Valeur faciale du titre restaurant fixée à 5€ ;
- Financement 60% employeur et 40% salarié ;
- Les absences pour congés ou maladie n'ouvrent pas droit aux titres. De même, en cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission...) le salarié ne sera pas éligible à un titre ;
- Les titres restaurants ne sont pas remboursables

La contribution patronale au financement de l'acquisition des titres restaurant est exonérée de cotisations de Sécurité sociale dans la mesure où elle respecte les limites exigées (contribution patronale comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre, contribution patronale n'excédant pas 7,18€ par jour et par salarié en 2024).

Il est proposé aux membres du Comité de Direction :

- **d'approuver** l'attribution de titres restaurants au personnel de l'Office de Tourisme Rumilly-Albanais à partir du 1^{er} avril 2025.

- de **fixer** la valeur faciale du titre restaurant à 5€ et la participation de l'Office de Tourisme à 60% de la valeur du titre ;

-d'**inscrire** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

Il est également proposé que l'attribution de titres restaurant soit reconduite tacitement afin d'éviter au Comité de Direction de devoir délibérer sur cette question chaque année. Cela n'empêchera pas le Comité de Direction de débattre de cette action, et de pouvoir en modifier les conditions.



Le Comité de Direction, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE l'attribution de titres restaurant au personnel de l'Office de Tourisme Rumilly-Albanais à partir du 1^{er} avril 2025.

FIXE la valeur faciale du titre restaurant à 5€ et la participation employeur à 60% de la valeur du titre.

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Nicolas TRUFFET

